

Israel
USA
Europe
UK
Australia
Far East



PALRAM FRANCE

ZA de la Vigne aux Loups, 14 Rue Denis Papin
91380 CHILLY MAZARIN
Tel ▶ +33 1 69534179 Fax ▶ +33 1 69305013
E-mail ▶ palram.france@palram.com

Thermoplastic Sheets for Construction, Industry, Advertising and Agriculture

GARANTIE LIMITEE **SUNTUF**

GARANTIE FABRICANT LIMITEE A 10ANS

Définition :

"SUNTUF" "SUNTUF+", plaque de polycarbonate ondulée transparente ou translucide (ci-après "le produit") sont garantis par PALRAM Industries (1990) Ltd. (ci-après "le fabricant"), sous les conditions suivantes :

Domaine de Garantie :

Transmission lumineuse : le produit ne perdra pas plus de 6% de sa transmission lumineuse (ci-après "baisse") pendant une période de 10ans, débutant à "la date de commencement" comme définie ci-dessous, suite à une résultante directe et exclusive de l'impact du rayonnement solaire (mesurée selon les procédures spécifiées dans le standard ASTM D-1003-77).

Couleur :

Le produit ne présente pas de modification de jaunissement de plus de 10 unités delta dans le cas de plaque transparente ou de 15 unités delta dans le cas de plaque de couleur blanc Opale ou diffusante (ci-après "baisse") pendant une période de 10 ans débutant à la "date de commencement" suite à une suite à une résultante directe et exclusive de l'impact du rayonnement solaire (mesurée selon les procédures spécifiées dans le standard ASTM D-1925-77).

Casse :

Le produit ne cassera pas à cause d'une perte de résistance aux chocs suite à une résultante directe et exclusive des conditions climatiques et/ou ne cassera pas suite à une résultante directe et exclusive de l'impact de la grêle mesurant jusqu'à 25mm de diamètre atteignant une vitesse jusqu'à 20m seconde (perte des valeurs ci-dessus sera considérée ci-après "casse").

Une perte excessive de la résistance aux chocs sera déterminée par des tests selon les procédures ISO-6603/1 – 1985 (E) et/ou ASTM D-5628-95 (F) et seront effectués sur un échantillon de la plaque cassée.

Cette garantie ne s'appliquera seulement si l'échantillon se casse en plusieurs morceaux durant les tests (volée en éclats).

Date de Commencement :

La date de commencement sera considérée comme la date de fabrication du produit ou si celle-ci n'apparaît pas sur le produit, comme la date à laquelle le produit a été acheté chez le fabricant.

Limitations :

Cette garantie n'est valide seulement si le produit est manipulé, stocké, nettoyé, installé et entretenu en accord avec les instructions transmises par le fabricant.

Réclamations et notifications :

Toute réclamation doit être notifiée par écrit au fabricant pendant la période de garantie et immédiatement après un incident de baisse ou de casse, accompagnée de l'original de la facture d'achat et de cette garantie. Le demandeur doit permettre au fabricant d'inspecter un ou tous les panneaux défectueux et de visiter le site d'installation alors que les panneaux sont encore dans leur position originale et n'ont pas été enlevés ou déplacés et/ou envoyer les panneaux au fabricant pour analyses. Le fabricant se réserve le droit d'analyser de façon indépendante la raison du défaut.

Compensation :

Si une réclamation sous garantie est justifiée, le fabricant remplacera le produit gratuitement ou remboursera le prix payé à l'origine au fabricant ou une partie de ce prix selon le planning suivant :

Si la casse ou la baisse est dûment notifiée au fabricant pendant les trois premières années après la date de commencement et que la réclamation dûment faite soit acceptée, le fabricant remplacera le produit ou selon son choix remboursera le prix d'achat.

Si la casse ou la baisse est dûment notifiée au fabricant au-delà des trois ans après la date de commencement et que la réclamation dûment faite soit acceptée, le fabricant fournira un produit de substitution.

Le prix de remplacement à payer par l'acheteur sera 10% du prix effectif du fabricant à la période de remplacement, multiplié par le nombre d'années de la date de commencement jusqu'à la date de remplacement, mais ne dépassera pas 90% du prix effectif du fabricant.

Le fabricant pourra choisir à son gré de rembourser la différence entre le prix effectif et le prix de remplacement au lieu de fournir un produit de substitution.

Il n'incombe pas au fabricant de payer les coûts de démontage et d'installation des plaques.

Jurisdiction :

Cette garantie limitée est gérée par les lois de l'état d'Israël. Seule la cour de justice de Haïfa peut porter juridiction.

Cette garantie limitée est la seule garantie du fabricant concernant le produit. Toute autre réclamation pour dommage ou perte directe ou indirecte, indépendamment de la cause est expressément exclue de cette garantie. Cette garantie remplace toute autre garantie, par écrit ou oral, exprimée ou impliquée, y compris toute garantie de commerce pour une raison particulière.